



Useldange, le 26 août 2019

USELDANGE
Grand-Duché de Luxembourg

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, §2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'en date du

20 août 2019,

la Ministre de l'Environnement vient d'accorder

à la Famille Schmit J-P et fils,

l'autorisation relative

à la réalisation d'un forage de reconnaissance en vue d'un prélèvement d'eau souterraine aux fins d'abreuvement à Everlange

Une copie de l'autorisation délivrée est conservée à la commune et peut être consultée.

Conformément à l'article 25 de la loi 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Le Secrétaire communal f.f.,

Le Bourgmestre,

Pit LANG

Pollo BODEM

